

Délibération n°2017-040

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 octobre 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet :

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet le **Plafond de 21 000 Heures Complémentaires annuelles** au vote des membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 28

Membres n'ayant pas pris part au vote : 1

Suffrages valablement exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 9

Le Plafond de 21 000 Heures Complémentaires annuelles est approuvé à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 1^{er} décembre 2017

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY